

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 5 novembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

Anick ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Madame le Maire introduit la séance comme suit :

« Nous voilà à nouveau confinés, la COVID continuant à toucher beaucoup de personnes dans toute la France et nous sommes en alerte Vigipirate.

La cellule de crise est là pour prendre soin des personnes vulnérables mais aussi de tous les habitants de notre commune.

Je vous remercie tous pour votre investissement auprès de nos habitants dans ces moments difficiles.
SOLIDARITE PROXIMITE REACTIVITE

Je sais que je peux compter sur chacun d'entre vous et sur nos référents de quartier volontaires.

Prenez soin de vous, de vos familles et de tous ».

Madame le Maire présente Chantal BARRET, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de monsieur Sébastien HAUGUEL. Madame Chantal BARRET se présente et informe le conseil qu'elle sera membre des commissions « Environnement et biodiversité », « Associations, fêtes et cérémonies » et « Voirie et patrimoine communal ».

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité. Chantal COMBET prend la parole et dit que sur le compte rendu du 5 octobre est évoqué la rencontre avec le sous-préfet alors qu'elle ne se rappelle pas avoir entendu madame le Maire en parler lors de la séance. Danielle CLEMENT répond que si, le sujet avait bien été abordé lors de la séance du 5 octobre, Anick ROBIN confirme. Chantal COMBET évoque son mal être lors du dernier conseil municipal car les échanges ont été « violents » verbalement entre la liste majoritaire et l'opposition. Danielle CLEMENT précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il conviendra d'en discuter à un autre moment.

ORDRE DU JOUR

1/ PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DRÔME NUMÉRIQUE PAR NATHALIE ZAMMIT-HELMER

Madame la conseillère départementale du Canton du Vercors Mont du Matin prend la parole et remercie vivement madame le Maire pour son action auprès des habitants n'ayant pas répondu à ADN et dont les conventions étaient en attente de signatures. Cette intervention a permis de débloquer des situations compliquées et donc, permettre le déploiement de la fibre sur la commune !

Depuis un an, présence de la fibre sur la commune !

Le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a une politique ambitieuse d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Ce syndicat, créé en 2007, a pour mission de garantir l'égalité d'accès aux services numériques et éviter toute fracture numérique. Depuis 2008, déjà 2 300 km de fibre en service et qui fonctionne ! En 2011, l'état a demandé aux opérateurs de faire parvenir la fibre à l'ensemble du territoire. Donc l'objectif est de déployer 16 000 km de fibre d'ici 2025 sur 636 communes. Le plus grand chantier d'infrastructures depuis l'arrivée du téléphone !

Qui fait quoi ?

- ADN est le maître d'ouvrage : il est responsable de la conception et de la construction de l'infrastructure, il contrôle l'activité de l'exploitant et la qualité du service public,
- ADTiM FTTH est le délégataire : il commercialise le réseau auprès des opérateurs, il effectue les travaux de raccordement chez les utilisateurs et déploie le réseau dans les immeubles et les lotissements privés, il assure la maintenance du réseau,
- Les opérateurs : louent le réseau auprès de l'exploitant, proposent des offres aux utilisateurs et effectuent des travaux de raccordement chez les utilisateurs,
- L'utilisateur final : souscrit un abonnement auprès d'un opérateur et profite de la fibre !

Quel est le financement ?

Par exemple, pour un coût à la prise de 1500 euros, le financement est le suivant :

- 472 €, soit 31 %, proviennent de l'Etat
- 392 €, soit 27 % proviennent des emprunts d'ADN
- 300 €, soit 20 % proviennent de l'Agglo
- 160 €, soit 11 % proviennent des départements de l'Ardèche et la Drôme
- 150 €, soit 10 % proviennent de la Région Rhône-Alpes
- 26 €, soit 1 % proviennent de Europe FEDER

Quelle a été la chronologie pour le déploiement de la fibre sur nos territoires ?

Fin 2016 : lancement des premières études ; fin.2017 : accord final de financement de l'Etat ; Eté 2018 : lancement des premiers déploiements ; Eté 2019 : ouverture des premiers services très haut débit sur fibre pour les particuliers et été 2020 : les premiers foyers desservis.

ADN constate un taux de pénétration de 40 % en moins d'un an de commercialisation.

De nombreux opérateurs présents : Orange, Bouygues, FREE, SFR, ozone, nordnet, K-net, videofutur, Coriolis Télécom.

Le déploiement sur Rochefort-Samson :

Il y a une logique de réseau à respecter pour le déploiement de la fibre. Une première plaque a été ouverte au mois de mars 2020 : St Mamans et Chatuzange le Goubet

Mars 2021 : deuxième déploiement sur Rochefort-Samson en même temps que Barbières, Besayes, Charpey, St Vincent la Commanderie et Marches. 2 654 lignes seront déployées, 100 conventions signées, 2 065 poteaux utilisés, dont 326 à remplacer (15%) ou à doubler. 127 km de réseaux à déployer Et la dernière plaque avec Beauregard-Baret sera ouverte en 2021.

La fibre peut se déployer en aérien, en façade de bâtiment, et dans les fourreaux existants.

L'épisode neigeux du 14 novembre 2019 a causé d'importants dégâts sur les réseaux électriques et téléphoniques, entraîné des besoins d'élagage et retardé le déploiement du réseau FTTH.

La crise du Covid a causé une interruption des chantiers de génie civil en cours.

La remise du réseau à l'exploitant ADTiM FTTH est cependant prévue au premier trimestre 2021 !

Hameau de St Genis : Pour 8 habitations en zone retirée, lieu-dit st Genis : une solution alternative par satellite sera mise en place et financée par la Région et le Département, pose comprise.

Pour connaître l'avancement du déploiement de la fibre : www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

Pour raccorder une maison :

Le raccordement consiste à faire passer le câble de fibre depuis le domaine public ou se situe le dernier boîtier du réseau ADN (PBO) jusqu'à l'intérieur de votre propriété où sera installée la prise terminale optique (PTO)

2 possibilités : en aérien : la fibre peut être acheminée par les combles ou le faux plafond ; en souterrain : dans les fourreaux. Attention, car les fourreaux en zone privé doivent être accessibles car dans environ 15 % des cas, les fourreaux sont endommagés et la fibre ne peut pas passer !

2/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'étudier les demandes de subventions 2020 et de définir le montant attribué à chacune des associations, sachant que les crédits ont été prévus au budget 2020.

Madame Elodie BARRET, conseillère municipale en charge de ce dossier, expose le travail réalisé avec la commission « Associations, fêtes et cérémonie » suite aux différentes demandes de subventions reçues. Elle explique donc le tableau suivant :

200.00	B.B.R.M
350.00	ADMR –association locale Chatuzange le Goubet
72.00	Prévention Routière
100.00	Amicale des Donneurs de Sang Bg de Péage et Canton
150.00	Comité de Défense de l'Environnement – Rochefort Samson
150.00 + 76.25 (gobelets)	Comité des Fêtes – Rochefort Samson
150.00	Rochefort Patrimoine – Rochefort Samson
150.00	U.S.S. Union Sportive Samsonnaise Rochefort Samson
150.00	A.C.C.A – Rochefort Samson
150.00	Club du Bel Age – Rochefort Samson
150.00	Atelier Pictural de la Guillardière – Rochefort Samson
150.00	Amicale Laïque des Ecoles de Rochefort
150.00	Association Sports Loisirs
30.00	Amicale du Personnel des communes du Canton
50.00	ADVA Paroisse St Pierre des Monts du Matin
70.00	Familles Rurales de Jaillans - JAILLANS
Total : 2 298,25 €	

Patrick MIKOLAJCZAK prend la parole pour évoquer que le montant de la subvention versée par la commune au BBRM est insuffisante pour que le club puisse vivre. Elodie BARRET précise que le nombre d'adhérents de la commune au sein du BBRM est à la baisse (14 personnes licenciées), des enfants vont dans d'autres clubs. Ce club est une association comme les autres, comme l'Union Sportive de Rochefort par exemple qui comptabilise de nombreux adhérents de notre commune. Elle

précise qu'un travail de fond sera réalisé les prochaines années sur comment les associations utilisent les subventions versées afin de pouvoir ajuster au mieux les prochains budgets communaux. Patrick MIKOLAJCZAK demande si une rencontre a eu lieu avec le responsable du BBRM pour en discuter. Elodie BARRET répond non car un courrier avait été envoyé en Mairie par le BBRM avec des chiffres concrets. Cyrille FONTANEZ précise qu'ils ont augmenté leurs dépenses en embauchant un salarié et qu'ils ont eu une aide de l'Etat de 15000 €.

Patrick MIKOLAJCZAK s'accorde sur le fait que c'est effectivement une aide et non un besoin.

Anthony DIPALO précise également que la commune verse 7500 euros par an pour le gymnase intercommunal et que l'association qui bénéficie le plus de ce gymnase est le BBRM.

Christophe CHALOIN rajoute qu'il faut être équitable par rapport aux associations de notre commune. Madame le Maire propose que 100 euros soient versés pour soutenir les communes sinistrées des alpes maritimes. Les conseillers sont favorables à cette proposition. Anick ROBIN propose plutôt une aide financière à l'ADAPEI car il y a des bénévoles de cette association sur la commune. Elodie BARRET propose d'envisager cette subvention à l'association ADAPEI sur 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention d'un montant de :

200.00	B.B.R.M
350.00	ADMR –association locale Chatuzange le Goubet
72.00	Prévention Routière
100.00	Amicale des Donneurs de Sang Bg de Péage et Canton
150.00	Comité de Défense de l'Environnement – Rochefort Samson
150.00 + 76.25 (gobelets)	Comité des Fêtes – Rochefort Samson
150.00	Rochefort Patrimoine – Rochefort Samson
150.00	U.S.S. Union Sportive Samsonnaise Rochefort Samson
150.00	A.C.C.A – Rochefort Samson
150.00	Club du Bel Age – Rochefort Samson
150.00	Atelier Pictural de la Guillardière – Rochefort Samson
150.00	Amicale Laïque des Ecoles de Rochefort
150.00	Association Sports Loisirs
30.00	Amicale du Personnel des communes du Canton
50.00	ADVA Paroisse St Pierre des Monts du Matin
70.00	Familles Rurales de Jaillans - JAILLANS
100.00	Association des Maires de France pour les sinistrés des Alpes Maritime
Total : 2 398,25 €	

- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour le versement de ces subventions

3/ ANNULATION DELIBERATION DE LA BASE DE LOISIRS DE COMBE D'OYANS ET CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu lors du dernier conseil municipal, madame le Maire propose de délibérer à nouveau sur le projet de vente du foncier du camping de Combe d'Oyans.

Après consultation de l'Association des Maires de France qui préconise des groupes de travail de 12 personnes pour une meilleure efficacité, elle propose la création d'un groupe de travail qui sera composé de 5 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition et 6 personnes extérieures au conseil municipal. Ce groupe de travail aura pour vocation de réunir toutes les informations possibles sur le camping de Combe d'Oyans et de réfléchir sur tous les scénarios possibles avec les avantages et inconvénients.

Patrick MIKOLAJCZAK demande :

- si les 12 personnes auront un pouvoir décisionnel ? il est répondu que non. C'est un groupe de travail créé pour réfléchir sur le sujet et faire l'étude des différents scénarios possibles mais la décision finale sera prise par le conseil municipal.

- est ce qu'il faut poursuivre cette étude ? Créer ce groupe de travail ?

- comment sera constitué ce groupe ? Danielle CLEMENT répond qu'il devra être représentatif de l'ensemble de la population.

Guillaume FRANDON-MOTTET précise que les résultats de l'étude du groupe de travail pourront être présentés lors d'une réunion publique (si les conditions sanitaires le permettent d'ici là). Cependant, Cyrille FONTANEZ précise que cette réunion publique ne fera pas l'objet d'un référendum et que la décision finale sera prise par le conseil municipal.

Chantal COMBET demande si la commune reste dans cette optique de vente ? Guillaume FRANDON MOTTET répond en demandant à son tour pourquoi ne pas réfléchir à la question ? Pourquoi fermer la porte à la réflexion ? Une décision pourra être prise par l'ensemble du conseil une fois que la réflexion sera aboutie, mais on ne peut dire oui ou non pour l'instant sans y avoir réfléchi, sans élément, ce que le groupe de travail permettra de faire.

Cyrille FONTANEZ répond que cette rentrée d'argent pourrait servir à faire aboutir des projets communaux, intéressant tous les habitants. De plus, la commune serait plus attractive et attrayante en développant ses équipements.

Patrick MIKOLAJCZAK explique qu'il avait déjà proposé la vente de bâtiments communaux et qu'il est pour la vente des logements communaux, par exemple, qui ont des loyers modérés ou un autre bâtiment plutôt que la vente du camping. Guillaume FRANDON-MOTTET dit qu'il est contre cette proposition car ces logements sociaux bénéficient à des samsonnets qui en ont besoin. De toute façon, la question n'est pas à l'ordre du jour.

Danielle CLEMENT soumet donc au vote :

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-09-08 du 7 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre (Christophe CHALOIN et Patrick MIKOLAJCZAK), décide :

- **de donner** pouvoir à Mme le maire de constituer un groupe de travail de 12 membres composé de la façon suivante, 5 élus de la liste majoritaire plus 1 membre de la liste d'opposition et 6 membres non élus, choisis dans un panel le plus représentatif possible de l'ensemble de la population à la suite d'un appel à candidatures. Ce groupe de travail étudiera les points positifs et négatifs de la vente du foncier du camping de Combe d'Oyans et étudiera les différents scénarios possibles par rapport à ce site.

4/COMMISSION FINANCES

Madame le Maire évoque la démission de monsieur Sébastien HAUGUEL en date du 24 septembre 2020. Pour rappel, monsieur HAUGUEL avait reçu une délégation de fonction de madame le Maire pour remplir les fonctions de conseillers municipal en charge de la commission finances et impôts directs.

Il convient donc de nommer une nouvelle personne en charge de cette commission. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle donne délégation de fonction à monsieur Cyrille FONTANEZ pour assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées aux affaires suivantes :

- Préparation, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes
- Gestion et suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et sinistres
- Suivi des demandes de subvention auprès de l'ensemble des partenaires de la commune,
- Préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT

Madame le Maire donne également délégation de signature à monsieur Cyrille FONTANEZ pour signer tous documents, courriers, relatifs aux affaires liées aux missions et fonctions énoncées ci-dessus.

5/ CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR ESTEVE

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de monsieur ESTEVE Etienne pour une occupation temporaire du domaine public afin de réaliser et d'entretenir un ou des éléments de végétation de l'espace public (parcelle AN 345, côté route départementale D125, sur une longueur de 4 mètres).

Attendu que cette démarche est dans un but d'embellissement et de végétalisation de la commune, madame le Maire propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'intervention de monsieur ESTEVE sur la parcelle AN 345, côté route départementale D125, sur une longueur de 4 mètres
- **accorde la gratuité** de cette autorisation d'occupation du domaine public car l'embellissement et la végétalisation de la commune ont un caractère non lucratif
- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **autorise** madame le Maire à signer ladite convention

6/ PROJET « REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE ST MAMANS » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opération suivante : « Réfection du clocher de l'église de St Mamans »

Elle donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- Nettoyage des fientes de pigeons et désinfection
- Réfection des planchers (3 niveaux)
- Réfections des volets

Considérant le coût de l'opération estimé à : 10 800 € HT (Devis Entreprise ROUVIERE)

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues	
Réfection clocher 10 800 €	Département (30 %)	3 240 €
	Région (50 %)	5 400 €
	Autofinancement (20 %)	2 160 €
Total 10 800 €	Total	10 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve** le projet de « Réfection du clocher de l'église de Saint-Mamans »,
- arrête** le montant de l'opération à 10 800 € HT,
- dit** que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 3 240 € pour la réalisation de ce projet,
- sollicite** l'aide de la Région à hauteur de 50 % du montant total soit 5 400 €, dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 », à la réalisation de ce projet,
- donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Yannick DURAND prend la parole pour expliquer que l'intervention d'un fauconnier sera nécessaire pour éradiquer la présence des pigeons dans le clocher. Il y aurait plus de 200 pigeons dans le clocher. Cette personne a toutes les autorisations et agréments nécessaires pour intervenir dans le strict respect des règles en vigueur et les travaux pourront ainsi être réalisés dans de bonnes conditions. Il précise qu'un devis a été reçu d'environ 800 euros pour l'intervention et les travaux de bouchage de trous (travail en hauteur avec encordage).

7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS ET ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Présentation des rapports 2019 établis par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets
- sur la qualité du service assainissement

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte** de la présentation des rapports :
 - sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2019,
 - sur la qualité du service assainissement 2019,établis par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo.
- précise** que ces rapports sont consultables en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

8/ MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Après une explication par Anthony DIPALO du Permis d'aménager du futur lotissement « La Fontaine » à Rochefort-Samson et des travaux d'extension et de renforcement du SDED, Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes ont la possibilité de réviser, chaque année avant le 30 novembre, pour une application l'année suivante, le taux de la taxe d'aménagement. A défaut d'une nouvelle délibération, les taux sont reconduits de plein droit.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Compte tenu des travaux d'extension / renforcement du réseau électrique nécessaire aux constructions à édifier, il est proposé pour le secteur du futur lotissement « La Fontaine » à Rochefort Samson, matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- **dans le secteur de la zone Ub du village de Rochefort Samson**, délimité sur le plan ci-annexé en hachuré, le taux de la taxe d'aménagement est porté à **10 %** pour prendre en compte la réalisation de travaux substantiels d'extension / renforcement du réseau électrique nécessaire aux constructions à édifier,

- **dans le secteur de la zone Ub des Frémonds Nord**s, (au niveau de la route des 24 heures jusqu'à l'impasse des Frémonds et Impasse du Bois des Aulnes), le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à **10 %**

- **dans le reste du territoire communal**, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à **5 %**

La présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme. La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

9/ ARRETE DE DEPORT CONCERNANT LA PRESTATION DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a pris l'arrêté suivant portant mise de déport dans le cadre d'un conflit d'intérêts :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le mari de madame le Maire, monsieur Robert CLEMENT, est le gérant du GAEC des Bessets qui réalise la prestation de déneigement pour la commune de ROCHEFORT-SAMSON

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, madame le Maire n'exercera pas ses compétences pour des dispositions concernant la prestation de déneigement de la commune.

ARTICLE 2 : M. FONTANEZ Cyrille, 1^{er} adjoint, sera alors chargé de suppléer madame le Maire et par dérogation aux règles de délégation, prévues à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame le Maire ne pourra lui adresser aucune instruction.

Patrick MIKOLAJCZAK demande si une comparaison a été faite avec d'autres prestataires ?
Cyrille FONTANEZ répond que des devis ont été demandés. L'entreprise CHEVAL demande 4 000 euros d'astreinte (neige ou pas !) et 170 euros de l'heure de déneigement. Le GAEC des Bessets est donc beaucoup moins cher car le tarif est de 70 euros de l'heure sans forfait.
Christophe CHALOIN pose la question concernant la pose des guirlandes de Noël. Cette année encore, Robert CLEMENT réalisera cette prestation. Il sera accompagné de son frère. L'agent technique communal ne montera pas dans la nacelle pour des raisons de sécurité.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur « Chemin de peintres 2020 »

Gilles BENOKBA prend la parole pour informer le conseil municipal que 11 artistes ont participé à cette manifestation sur la commune : sculpteurs, peintres, etc... 700 visiteurs sont venus admirer les œuvres (une baisse par rapport à 2019, mais en rapport avec la pandémie de covid-19). Madame le Maire remercie les personnes qui ont aidé à l'organisation de cette manifestation (élus, agents communaux, bénévoles, exposants).

- Boîte à livres

Monsieur SIMON a fabriqué une « boîte à livres » et demande à la municipalité si cette boîte peut être mise en fonctionnement sur la place du Rioussat (contre l'arrêt de bus) ? Le principe de cette boîte à livres est que les habitants de la commune peuvent venir déposer des livres et en prendre d'autres gratuitement. Les élus sont pour cette initiative.

- Cellule de crise

Martine CASCALES, responsable de la commission Vie Sociale et Cellule de crise, prend la parole pour expliquer qu'avec la crise du Covid-19, il est compliqué de rencontrer les référents de quartiers. 2 réunions seront envisagées : une avec les référents de Rochefort-Samson et une avec les référents de St-Mamans. Elle informe le conseil que des sacs de sel ont été commandés et qu'ils seront mis à la disposition des référents extérieurs dans des lieux stratégiques sur la commune.

Une rencontre très intéressante avec la Croix Rouge a permis de savoir qu'en cas de coupure de courant, la Croix Rouge propose des groupes électrogènes. Il convient donc d'équiper certains lieux en prises électriques permettant de brancher ces groupes électrogènes. Des devis sont en attente.

Martine CASCALES précise qu'il est difficile d'avoir les coordonnées des personnes fragiles sur la commune. En effet, dans le cadre de la loi sur la protection des données, il n'est plus possible d'avoir de listing avec les coordonnées des personnes, sauf s'ils donnent leurs accords. Un document avait été distribué dans une édition de la gazette pour recenser ces personnes fragiles, mais il y a eu peu de retours. C'est pourquoi elle demande à chacun d'être vigilant et de faire remonter à la mairie les signalements de personnes en difficultés.

- Repas des anciens

Malheureusement, étant donné la crise sanitaire que nous connaissons actuellement, le repas de fin d'année des anciens ne pourra avoir lieu. La municipalité a donc fait le choix de distribuer des colis à la place.

L'entreprise Vercourses a été choisie pour la confection des colis avec des produits de producteurs locaux.

Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées avec une demande de réponse au 20 novembre 2020.

Christophe CHALOIN aborde le sujet du cimetière de St Mamans en ce lendemain de Toussaint. Il indique que le cimetière de St Mamans n'était pas nettoyé. Des administrés ont d'ailleurs interpellé madame le Maire sur l'état des cimetières (présence de mauvaises herbes). Cyrille FONTANEZ informe le conseil municipal qu'il en a fait la remarque à l'agent technique communal et que ce point sera revu avec lui lors de son entretien annuel de fin d'année.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 7 décembre 2020 à 20 heures en salle des fêtes.

Clôture de la séance à 21h20

Le secrétaire de séance
Anick ROBIN



Le Maire
Danielle CLEMENT

